



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

##### 158<sup>e</sup> session

Genève, 13-16 novembre 2012

Point 16.9 de l'ordre du jour provisoire

**État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements  
techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements  
techniques mondiaux existants – Projet de RTM  
sur les véhicules électriques**

### Mandat du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques

#### Communication du représentant des États-Unis d'Amérique\*

Le texte reproduit ci-dessous, établi par le représentant des États-Unis d'Amérique, s'inspire du document WP.29-157-20, distribué lors de la 157<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 93). S'il est adopté, il sera annexé au RTM, conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l'Accord de 1998.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

## Mandat du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques

### I. Introduction

1. Le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a, en novembre 2011, entériné une proposition soumise conjointement par les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union européenne, en vue de créer deux groupes de travail qui seraient chargés d'examiner les questions de sécurité et d'environnement liées à l'utilisation des véhicules électriques. Cette proposition (ECE/TRANS/WP.29/2012/36 et Corr.1) a été soumise au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à sa session de mars 2012 pour complément d'examen et adoption officielle. Le WP.29 a adopté cette proposition, conjointement présentée, en plus du Japon, des États-Unis et de l'Union européenne, par la Chine, comme indiqué dans les rapports.

2. Les deux groupes de travail seront chargés d'harmoniser à l'échelle mondiale la réglementation par des travaux menés dans le cadre de l'Accord de 1998. Le présent document a pour objet de définir le mandat du groupe de travail sur la sécurité des véhicules électriques, qui aura pour tâche d'élaborer un Règlement technique mondial des véhicules électriques, qui porte à la fois sur la sécurité électrique des circuits haute tension, la sécurité des composants électriques et les systèmes rechargeables de stockage de l'énergie (SRSE).

### II. Objectif de la proposition

3. Le RTM traitera des risques particuliers que présentent les véhicules électriques et leurs composants pour la sécurité. Il devrait être basé sur des exigences fonctionnelles dans toute la mesure possible de façon à ne pas entraver les progrès technologiques futurs. Il sera précédé d'un échange d'informations sur les prescriptions réglementaires actuelles et à venir prévues en ce qui concerne la sécurité des véhicules électriques, sur la base de la section C de la proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/2012/36 et Corr.1) et des recherches scientifiques et techniques que cela suppose<sup>1</sup>.

4. Compte tenu de l'évolution de la technologie des véhicules électriques et de l'intention des constructeurs d'accroître les volumes de production de ce type de véhicules dans un proche avenir, il est indispensable de prendre des mesures pour limiter les risques que présentent les véhicules électriques, en utilisation normale et en cas d'accident, notamment contre les chocs électriques en cas de contact avec des circuits haute tension, ainsi que les dangers dus aux accumulateurs lithium-ion et/ou aux autres systèmes rechargeables de stockage d'énergie (SRSE) (notamment lorsqu'ils contiennent un électrolyte inflammable).

5. Le RTM définira aussi des prescriptions et des protocoles d'essai pour garantir que le système du véhicule et/ou ses composants électriques fonctionnent de manière sûre, soient suffisamment protégés et soient surveillés du point de vue électrique lors de la recharge à partir de sources électriques extérieures, que ce soit à domicile ou en d'autres lieux.

---

<sup>1</sup> Les travaux déjà accomplis dans le cadre de l'Accord de 1958 pourraient être très utiles, notamment les Règlements n<sup>os</sup> 100, 12, 94 et 95 ainsi que les résultats du groupe de travail informel sur les SRSE, en activité depuis novembre 2010, qui devrait remettre ses conclusions en 2012. Il faut signaler que le lancement des travaux dans le cadre de l'Accord de 1998 ne préjugera en rien des travaux ultérieurs du groupe dans le cadre de l'Accord de 1958.

6. Le RTM traitera de la sécurité électrique des circuits haute tension, des composants électriques tels que les connecteurs et les prises d'alimentation, et des SRSE, notamment ceux contenant un électrolyte inflammable. Les prescriptions de sécurité traiteront de la sécurité des véhicules électriques, que ce soit en utilisation normale ou en cas d'accident. Les principaux éléments devraient être les suivants:

a) Utilisation du véhicule dans des conditions normales, à l'exclusion des opérations d'entretien et de réparation:

- i) Protection contre les chocs électriques;
- ii) Prescriptions de sécurité applicables à la recharge par conduction et par induction, notamment la sécurité des branchements;
- iii) Prescriptions de sécurité concernant les risques des SRSE, notamment contre les chocs thermiques, les cycles thermiques, les chocs mécaniques, la résistance à la surcharge et la résistance d'isolation, la surcharge, les vibrations, la résistance au feu et aux courts-circuits, etc.;

b) En cas d'accident et après:

- i) Protection contre les chocs électriques;
- ii) Comportement au choc des SRSE, notamment limitation des fuites d'électrolyte, rétention de la batterie et maintien des conditions de sécurité essentielles;
- iii) Évaluation de la sécurité des SRSE et procédures de stabilisation.

7. Dans la mesure du possible, les experts du groupe informel devront élaborer le RTM, comme suit:

- a) Déterminer les dangers pour la sécurité propres aux véhicules électriques;
- b) Élaborer et évaluer les prescriptions en se fondant sur les analyses et les évaluations exécutées pour justifier les prescriptions;
- c) Élaborer et valider des procédures d'essai sur la base des évaluations existantes et des recherches; et
- d) Éviter d'introduire des prescriptions constituant une entrave à la conception et des dispositions non justifiées du point de vue technique.

8. Le groupe de travail informel sur les véhicules électriques pourrait aussi entre autres examiner d'autres questions dans la mesure où elles se rapportent aux prescriptions techniques à élaborer:

- a) Les différentes normes applicables aux véhicules électriques (prises d'alimentation) et à l'interactivité entre le véhicule et le secteur (recharge intelligente);
- b) Pratiques recommandées ou directives à l'intention des constructeurs et/ou des services de première urgence.

9. Le groupe de travail informel ne s'occupera pas des questions de bruit et de compatibilité électromagnétique.

### **III. Principes de fonctionnement**

10. La présidence du groupe de travail informel sera assurée par les États-Unis d'Amérique, la vice-présidence par l'Union européenne et la Chine, et le secrétariat par le Japon.

11. Le groupe de travail informel rendra compte au Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). La participation au groupe n'est pas réservée aux membres du GRSP, mais elle est aussi ouverte notamment aux organisations non gouvernementales et aux Parties contractantes aux Accords de 1958 et de 1998. La présidence veillera à ce que les experts appropriés participent aux réunions et pourrait autoriser la participation d'autres experts dont les connaissances pourraient être utiles.
12. La langue officielle du groupe de travail sera l'anglais.
13. Les sessions se tiendront à une date convenue par la majorité des participants, sur proposition conjointe du Président, des Vice-Présidents et du secrétariat.
14. Tous les documents seront distribués par courrier électronique aux membres, soumis au secrétariat de la CEE et placés sur le site Web du GRSP avant les réunions. Le groupe de travail informel pourra refuser d'examiner toute question ou proposition qui n'aura pas été distribuée dix jours au moins avant la date de la session.
15. Un ordre du jour provisoire sera établi par le Président, les Vice-Présidents et le secrétariat, en concertation avec les membres du groupe de travail informel. Le second point sera l'examen et l'adoption du rapport de la session précédente.
16. Les propositions seront élaborées par consensus et, en l'absence de consensus, le Président présentera les différents points de vue au GRSP. Le Président pourra solliciter l'avis de l'AC.3 et du GRSP, s'il le juge utile.
17. Le projet de rapport sera distribué avant la session suivante afin de pouvoir être officiellement adopté à ce moment-là.
18. Les conclusions du groupe de travail informel seront communiquées au GRSP et l'AC.3 oralement ou sous la forme d'un document sans cote qui sera présenté par le Président ou un membre du groupe désigné.

#### **IV. Calendrier**

- |                 |  |
|-----------------|--|
| 14-18 nov. 2011 | Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (155 <sup>e</sup> session): Le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) soutient la proposition soumise par les États-Unis, le Japon et l'Union européenne de créer deux groupes de travail informels sur les véhicules électriques |
| 13-16 mars 2012 | Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (156 <sup>e</sup> session): Adoption officielle de la décision de la création, par le WP.29, à Genève, de deux groupes de travail informels et désignation des présidents, des vice-présidents et des secrétaires                     |
| Avril 2012      | Première réunion du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques   |
| Mai 2012        | Adoption du mandat du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques par le GRSP, à sa cinquante et unième session   |
| 2012-2014       | Sessions du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques, soumission de rapports réguliers au GRSP et l'AC.3 et élaboration de propositions de projet de RTM sur les véhicules électriques   |
| Fin 2014        | Achèvement prévu du RTM sur les véhicules électriques  |